



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N° 26-2026**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents    | 13 |
| Nombre de membres votants     | 15 |
| Pour                          | 15 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

Date de la convocation :  
08/06/2026

**Objet :Adoption de l'avenant n°1 -Bail Emphytéotique voltalia**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2022 le conseil municipal a validé le projet de promesse de bail emphytéotique . il explique que l'objet de ladite Promesse est de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque, qui restera la propriété du bénéficiaire de la Promesse sur des terrains appartenant au Propriétaire et que lesdits terrains d'assiette étant soumis au régime forestier, il y a lieu d'intégrer, par le biais du présent avenant, des clauses afférentes à la Promesse

Vu les articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-9.

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le projet de Promesse de Bail Emphytéotique,

Vu la délibération du 16 décembre 2022,

**Considérant** que l'objet de ladite Promesse est de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque, qui restera la propriété du bénéficiaire de la Promesse sur des terrains appartenant au Propriétaire.

**Considérant** que lesdits terrains d'assiette étant soumis au régime forestier, il y a lieu d'intégrer, par le biais du présent avenant, des clauses afférentes à la Promesse.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND connaissance** de la conclusion de l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes entre la commune de la barben et voltalia

EXTRAIT DU R

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260616-262026-DE

des

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oooOooo---

**Séance du 16 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à 18h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRÉSENTS : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Xavier DAUMALIN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL ,Justine GRATTEPAIN, Cécile NACHAT et Jacques CAZAMEA

REPRÉSENTÉS : Benoit CLADIDIER par Maryvonne GASCON, Frederique EBOUNDA par Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Justine GRATTEPAIN

**DIT** Que les autres dispositions à la promesse de Bail emphytéotique restent inchangées

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la promesse de bail emphytéotique ainsi que les documents afférents.

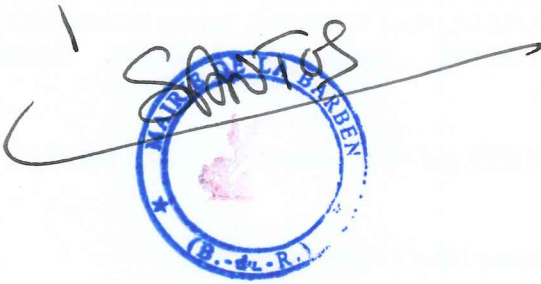
**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Justine GRATTEPAIN





Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Fait à La Barben, le de la publication/notification le